

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 421 prorogeant l'exercice 1913 jusqu'au 28 février 1914 pour achever des travaux de construction du poste de l'Haouada et d'installation du jardin de la place Ménélick.

n° 421

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1913

Numéro JO
n° 206 du 31/12/1913

Date du numéro
31 décembre 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 mai 1884

Vu la déclaration motivée du secrétaire général établissant que les travaux de construction du poste frontière de l'Haouada et d'installation du jardin de la place Ménélick commencés au cours de l'exercice 1913 n'ont pu être terminés avant le 31 décembre 1913

Vu la situation budgétaire de l'exercice 1913

Vu l'article 65 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'exercice est prorogé jusqu'au 28 février 1914 pour permettre d'achever, dans la limite des crédits ouverts au budget de 1913, les travaux suivants dont l'exécution, commencée en 1913, n'a pu être terminée au 31 décembre 1913 : Construction du poste frontière de l'Haouada. Installation du jardin de la place Ménélick.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

A. BONHOURE.